



COMMUNIQUE DE PRESSE

Le SN-FO-LC et le SNETAA-EIL reçus en audience le 23 janvier 2006

Le SNETAA-eil et le SN-FO-LC ont été reçus, à leur demande, par Emmanuel Roy, Conseiller Social du Ministre de l'Éducation Nationale.

Cette audience fait suite à la demande conjointe des deux organisations, signataires de plusieurs communiqués communs dans lesquels ils revendiquent l'abrogation du décret d'août 2005 sur les remplacements de courte durée.

La délégation était conduite par Marie Edmonde Brunet Secrétaire Générale du SN-FO-LC et Christian Lage, Secrétaire Général du SNETAA-eil. Celle-ci a démontré au Conseiller du Ministre que l'application du décret ne pouvait se faire qu'en remettant en cause les droits et obligations de services inscrits dans les statuts des enseignants, fonctionnaires d'Etat. Et ce, sans se poser la question de l'intérêt pédagogique pour les élèves. En effet cette disposition ne permettra pas de compenser les heures non assurées en cas d'absence de courte durée d'un enseignant dans sa discipline : peu importe la spécialité de l'enseignant qui assure le remplacement. Pour la délégation, on ne saurait confondre « garderie » et cours disciplinaires sans déqualifier les enseignants ni miner leur autorité. Les problèmes de fonctionnement que soulève l'application de ce décret sont encore plus criants dans les Lycées professionnels : comment un professeur d'enseignement général pourrait-il remplacer un professeur d'enseignement professionnel ?

Les deux organisations syndicales ont d'autre part mis en avant les points suivants :

- S'absenter pour des actions de formation continue ou des réunions syndicales ne saurait être contesté dès lors que c'est un droit inscrit dans la loi, voire même dans la Constitution : il est illégal d'exercer des pressions qui aboutiraient à le nier.
- Le système concomitant des promotions au « mérite » des enseignants pourrait conduire les Chefs d'Etablissement à exercer d'insupportables pressions, contraignant de facto les collègues à effectuer ces remplacements.
- Il serait inacceptable de retirer une journée de salaire à un professeur qui refuse un remplacement alors même qu'il a rempli toutes ses obligations horaires de services réglementaires.
- Obliger un enseignant à remplacer un collègue du jour au lendemain est une atteinte au droit élémentaire du respect à sa vie privée, sociale et/ou familiale.

Le Ministère a expliqué que son premier objectif était de garantir aux familles que leurs enfants ne soient pas livrés à eux mêmes en cas d'absence d'un de leur professeur. Cet objectif, s'il nous convient, oblige le recrutement des personnels nécessaires par le rétablissement d'un nombre suffisant de postes aux concours, contrairement aux choix budgétaires actuels. Le SNETAA-eil et le SN-FO-LC ont exigé l'annulation des suppressions de postes prévues pour la rentrée scolaire prochaine. Par ailleurs ils ont estimé indispensable et urgent de compenser les déficits évalués à 29.200 personnels de surveillance, conséquence de l'extinction du corps des MI/SE décidée par le gouvernement Raffarin.

Emmanuel Roy a insisté sur la méthode du Ministre axée sur « le volontariat ». « *Si personne ne veut assurer le remplacement d'un collègue, alors à l'impossible, nul n'est tenu !* » a-t-il déclaré. La délégation a alors fait remarquer au représentant du Ministre que le volontariat introduisait un élément supplémentaire de différenciation statutaire entre les collègues et remettait en cause l'action syndicale collective.

Le SN-FO-LC et le SNETAA-eil ont rappelé leur opposition à toute forme d'éclatement de l'Éducation Nationale du fait de la décentralisation.

Ils ont réaffirmé leur revendication fondamentale : l'abrogation du décret.

Contacts : SN-FO-LC : 01.56.93.22.44
SNETAA EIL : 01.53.58.00.30